

Sujet : avis sur la demande de concession DPM - coffres d'amarrage ajaccio

De : PIONCHON Marina (Cheffe d'Unité) - DDTM 2A/SREF/PE-MISE

<marina.pionchon@corse-du-sud.gouv.fr>

Date : 21/08/2019 14:17

Pour : FAURE Namadie - DDTM 2A/SML/DPM <namadie.faure@corse-du-sud.gouv.fr>

Copie à : LUCAS Stéphane - DDTM 2A/SML/DPM <stephane.lucas@corse-du-sud.gouv.fr>, "ORSSAUD Magali (Responsable SREF) - DDTM 2A/SREF" <magali.orssaud@corse-du-sud.gouv.fr>

Bonjour,

en réponse à la demande d'avis relative à la demande de concession pour 4 coffres d'amarrage grande plaisance à Ajaccio:

Le dossier loi sur l'eau correspondant au projet a été réceptionné complet le 28 juin. Le dossier est bien fait et prend bien en compte les enjeux environnementaux du golf, néanmoins une demande de complément à la marge est à la signature pour l'ajout d'un suivi physico-chimique eau et sédiments ainsi qu'une demande de précision au sujet des services proposés au mouillage, vous serez mis en copie de ce courrier.

Du point de vu loi sur l'eau et natura 2000, le projet n'apporte pas d'opposition de notre part.

Concernant la demande de concession DPM:

- Nous nous questionnons sur les choix de ce projet dit "pilote", notamment sur le nombre de coffres. En effet, tester l'efficacité d'un nouveau dispositif sur 4 coffres semble élevé pour un cout affiché de 320000€, d'autant plus que la demande n'est pas démontrée (compagne des navires, tracés AIS, etc). Également le choix de la localisation des corps mort pose question (bande des 300m, proximité zone de baignade et d'activité nautiques, sortie de port) et gagneraient à être explicités.
- Le dossier ne présente pas les mesures de sécurité envisagées: quelle réglementation du plan d'eau sur la zone de d'évitement et quelle cohabitation avec les autres usagers de la mer? En effet, le risque d'accident maritime risquerait d'être augmenté pour des zones très fréquentées (plage St François et citadelle) entraînant un risque de pollution maritime.
- Enfin, le porteur de projet prévoit de placer des corps morts en zone sableuse pour remplacer les mouillages à l'ancre dans des zones d'herbiers. En l'état, sans réglementation interdisant le mouillage des grosses unités partout ailleurs dans le golf et notamment sur les herbier, l'utilité du projet semble limitée (lien avec l'arrêté prémar sur le sujet).

Enfin, nous tenons à informer la CCI du projet de la ville d'Ajaccio de rechargement de la plage ST François, une mise en compatibilité préalable des projets semble nécessaire.



DDTM de la Corse-du-sud
Service risques, eau et forêt

Marina PIONCHON
Chef d'unité police de l'eau - MISEN

Téléphone : 04.95.29.09.60 / 06.32.64.36.92
Courriel : marina.pionchon@corse-du-sud.gouv.fr
Terre-plein de la gare - 20302 Ajaccio Cedex 9

